



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°19-063, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de construction du Haras Del Sol au lieu-dit « La Ferme du Poult » à Poissy (78)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande réceptionnée au guichet unique de l'eau le 30 avril 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00037, complétée le 30 juillet 2018 et le 5 octobre 2018, par laquelle la SCA POISSY-BETHEMONT – La Ferme du Poult 78300 POISSY, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de construction du Haras del Sol sur la commune de POISSY, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieur ou égal à 20 ha (A)	48 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	1,4 ha	Déclaration

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 7 mai 2018 ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale datée du 9 mai 2018 ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires, service police de l'eau, daté du 13 mai 2019 ;

.../...

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000067/78 en date du 4 juin 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte **du lundi 30 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 4 novembre 2019 inclus, à 17 heures 30, soit 36 jours consécutifs**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SCA POISSY-BETHEMONT – La Ferme du Poulx 78300 POISSY, concernant le projet de construction du Haras del Sol sur la commune de POISSY.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune de POISSY.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de POISSY, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 16 septembre 2019. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de POISSY, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur

Monsieur Charles PITIÉ, ingénieur mécanicien (en retraite).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de POISSY, désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de POISSY, désignée comme lieu de permanence et consigner ses observations, propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de M. Charles PITIÉ, à la mairie de POISSY – place de la République 78300 POISSY, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://harasdelsol-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- harasdelsol-poissy@enquetepublique.net

Article 5 : Observations du public

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Laurent SOUILLET directeur technique, représentant du maître d'ouvrage SCA de POISSY-BETHEMONT – 100, Av des Champs Elysées 75008 Paris - tel : 01 58 56 28 28 - courriel : l.souillet@desjouis.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie de POISSY :

- Jeudi 24 octobre de 16h à 19h
- Samedi 12 octobre de 9h à 12h
- Lundi 4 novembre de 14h à 17h15,

Article 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de POISSY sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 11 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 12 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

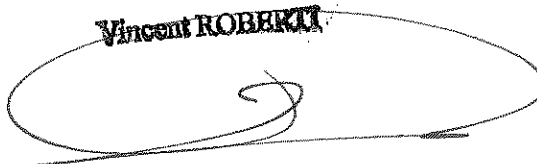
Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le maire de POISSY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21 JUIN 2019
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Roberti', is written over a large, hand-drawn oval scribble. The signature is positioned below the printed name 'Vincent ROBERTI'.

www.ck12.org
Chapter 10: The Cell Cycle

© 2011 CK12 Foundation